



Communiqué de la FFVL

Évolution des règles de déplacement pour la pratique sportive encadrée

Le 9 avril 2021

Les textes officiels sont en cours de publication, nous ignorons encore quand ces nouvelles règles seront effectives.

Concernant les autorisations de déplacement pour accéder aux lieux de pratique des sports individuels de plein air, des modifications vont être apportées aux règles énoncées en début de confinement.

Pour accéder aux lieux de pratique des activités sportives « **encadrées** » (en club ou en école pour le vol libre), il va être possible de se déplacer dans un rayon de 30 km autour de sa résidence ou dans tout son département.

La règle de distanciation de 2 mètres et l'interdiction de groupe de plus de 6 personnes restent bien entendu d'actualité.

Par contre, la pratique sportive individuelle d'initiative personnelle et non encadrée doit respecter la distance de **10 km autour de sa résidence**. La règle de distanciation de 2 mètres et l'interdiction de groupe de plus de 6 personnes restent d'actualité aussi dans ce cas.

Pour mieux comprendre l'information relayée ce matin par les médias, il faut différencier les activités de plein air faites dans l'espace public et celles réalisées dans un Établissement Recevant du Public de Plein Air (connu également sous le sigle ERP de type PA).

Les activités de vol libre se pratiquent très majoritairement dans l'espace public et non pas dans un ERP de type PA. Or ce sont ces établissements qui bénéficieront d'un aménagement comme annoncé ce matin.

Ex d'ERP de type PA : stades, terrains de sports, piscines découvertes,...

Tenez-vous informés [sur la page COVID de la FFVL](#).